

« Voici ces pages :

BIOGRAPHIE DE LOUIS-ÉLÉONOR TRONCHET

Ancien Maire de Villers-Cotterêts (Aisne)

Juge de Paix du Canton

Membre du Conseil Municipal, du Comité d'Instruction Primaire
et de la Commission Administrative de l'Hôpital de cette Ville.

Administrateur de la Succursale de la Caisse d'Épargne

et Inspecteur Délégué du Comité Supérieur
d'Instruction Primaire de l'Arrondissement de Soissons

M Louis-Eléonor Tronchet est né à Villers-Cotterêts, le 25 septembre 1795. Après avoir commencé ses études pour le notariat en 1812, il entra en 1813 dans l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, en qualité de surnuméraire, à Villers-Cotterêts, d'où il passa au bureau de Soissons. Au bout de quatre années de surnumérariat, pendant lesquelles il avait fait preuve du plus grand zèle, en cumulant, durant l'invasion étrangère, les fonctions gratuites de secrétaire de l'une des sections municipales de Villers-Cotterêts, il donna sa démission, désespérant d'obtenir l'avancement auquel lui donnaient droit et son travail et les excellentes notes fournies sur son compte par ses chefs.

Reprenant alors la carrière du notariat, il fut admis comme second clerc dans une étude de Soissons, devint presque aussitôt maître clerc dans une étude de Villers-Cotterêts et acheva son stage dans celle d'Ambleny. Cependant, voyant que sa modeste fortune ne lui permettrait pas d'acquérir lui-même une étude, M. Tronchet prit le parti d'ouvrir, en 1823, un cabinet d'affaires à Villers-Cotterêts, où il ne tarda pas à se créer une nombreuse clientèle qu'il sacrifia plus tard, pour se donner tout entier aux affaires publiques.

Élu membre du Conseil municipal de Villers-Cotterêts, en 1831, et toujours maintenu à ce poste, depuis cette époque, par les suffrages de ses concitoyens, il fut nommé 1^{er} adjoint au Maire par arrêté préfectoral du 5 septembre 1833, et confirmé dans ses fonctions par ceux du 5 janvier 1835 et du 24 août 1837.

Après avoir ainsi, pendant six ans, porté en grande partie le poids de l'administration communale, comme adjoint, M. Tronchet fut nommé Maire par arrêté du Préfet en date du 13 août 1839, et maintenu successivement par ceux du 13 octobre 1840 et du 27 juillet 1843. Son administration fut une suite non interrompue de mesures favorables au bon ordre et à la prospérité de la ville. Un de ses premiers soins, en entrant en fonctions, fut de coordonner les archives de la Mairie et d'en dresser un inventaire analytique. Il fit de constants efforts pour encourager l'instruction publique, établit une statistique générale des mendiants et des indigents de Villers-Cotterêts et de tout le canton, adressa au Préfet de police un rapport sur la nécessité d'interdire aux condamnés libérés, soumis à la surveillance, le séjour de Villers-Cotterêts, rapport dont les conclusions furent adoptées et étendues à tout le canton, parvint, secondé par le Conseil municipal, à doter sa commune d'une succursale de la Caisse d'Épargne dont il fut aussitôt nommé un des administrateurs et détermina l'érection d'une borne-fontaine à laquelle ses concitoyens auraient voulu que son nom fût attaché, pour prix des services par lui rendus à la chose publique.

Toutes ces mesures, et une foule d'autres moins importantes, valurent à M. Tronchet l'estime et la reconnaissance de ses administrés, et lorsqu'en 1844, après une administration de cinq ans, pendant lesquels il avait donné tant de preuves de zèle et de dévouement, subordonnant toujours son intérêt privé au bien général, il fut appelé à remplacer le Juge de paix, dont il était le suppléant depuis 1842, d'unanimes regrets le suivirent dans sa nouvelle carrière.

Mais M. Tronchet ne fit que changer de sphère. Son désintéressement et son amour pour le bien public restèrent les mêmes. Là aussi de notables améliorations signalèrent son entrée en fonctions, et ses plus persévérants efforts tendirent exclusivement à donner à la *Justice de paix* sa véritable signification, en prévenant les procès et en amenant la conciliation des parties en désaccord. La plus

belle récompense de ces efforts fut, pour lui, de les voir couronnés de succès.

Membre du Comité local d'instruction primaire et inspecteur des écoles du canton, il a veillé avec soin à la bonne tenue et aux progrès de ces établissements. Membre de la Commission administrative de l'Hôpital de Villers-Cotterêts, il a mis en ordre les archives de cet établissement dont le fondateur est le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, et dressé un tableau d'honneur des personnes qui, par leurs bienfaits, ont contribué à sa prospérité.

Comme Président du Comité cantonal de charité, M. Tronchet a montré la plus vive sollicitude pour les pauvres infirmes et les ouvriers sans travail. Comme Président de la Commission d'enquête sur le travail agricole et industriel, il remplit cette belle et délicate mission avec tout le zèle et l'intérêt que son objet comportait.

Cette activité infatigable, ce dévouement de tous les instants, ne pouvaient manquer d'attirer à M. Tronchet des témoignages flatteurs de reconnaissance de la part de ses administrés et de satisfaction de la part des autorités et la liste serait longue des délibérations, pièces et lettres où ces sentiments se font jour. Deux fois, en 1844 et en 1847, le Préfet de l'Aisne crut devoir proposer M. Tronchet pour la décoration de la Légion d'honneur, en raison de ses services administratifs ; mais le Ministre de l'Intérieur motiva sa fin de non-recevoir sur ce que M. Tronchet, alors Juge de paix, dépendait du Ministre de la Justice.

La République paiera sans doute la dette de la Monarchie.

« Malheureusement non, le « Gouvernement de 48 » ne fut pas plus juste envers Tronchet que ne l'avait été celui de Louis-Philippe, et, lorsque survint le second Empire, celui-ci n'eut pas plus de reconnaissance que ses devanciers envers l'administrateur modèle, qu'à plusieurs reprises cependant on lui avait recommandé chaudement.

« Et ce fut en vivant de quelques petits revenus et de quelques honoraires de consultations contentieuses que cet homme de bien mourut le 2 octobre 1864. Il habitait alors un appartement des plus modestes, au n° 2 de la place du Château, et n'était plus connu de ses concitoyens que comme agent d'affaires ; ainsi, d'ailleurs que le constate son acte de décès que nous transcrivons ci-après :

« L'an 1864, le 2^o jour d'octobre, à neuf heures du
« matin, en la mairie et par devant nous, Jean-François-
« Léon Senart, Maire et officier de l'état civil de la Ville
« de Villers-Cotterêts, chef-lieu de canton, arrondissement
« de Soissons, département de l'Aisne, ont comparu
« Pierre-Gervais François-Guillaume Trévet, âgé de 68
« ans, directeur du dépôt de mendicité de la Seine, et
« Louis-Désiré Brayer, âgé de 30 ans, maître menuisier,
« tous deux domiciliés à Villers-Cotterêts, lesquels nous
« ont déclaré que Louis-Eléonor Tronchet, âgé de 60 ans,
« agent d'affaires, domicilié à Villers-Cotterêts, où il est
« né le 25 septembre 1795, veuf de Victoire Marminia,
« fils des défunts Jean Tronchet et de Louise-Adrienne
« Corbie, est décédé en sa demeure aujourd'hui, à sept
« heures du matin, ainsi que nous nous en sommes assuré
« en faisant examiner le défunt par l'appariteur ; ladite
« déclaration faite par les sieurs Trévet et Brayer ci-dessus
« nommés, le premier voisin et le second neveu du défunt ;
« et ont les comparants signé avec nous le présent acte
« après lecture faite. »

« Louis-Eléonor Tronchet fut inhumé dans le cimetière de Villers-Cotterêts, quartier des concessions à court terme. On ne pouvait moins faire. Aussi bien, dans sa séance du 22 mai 1882, et sur une demande exprimée par M. Watin, secrétaire de la Mairie, qu'on ne saurait trop féliciter à ce sujet, M. le Maire Senart fit une proposition dans les termes

suivants, que nous extrayons littéralement du procès-verbal de la séance :

« M. le Maire rappelle au Conseil les services rendus à
« la Ville par M. Tronchet, en différentes circonstances,
« tant comme Maire que comme simple citoyen ; il ajoute
« que la situation de fortune qu'il a laissée à sa mort
« ne permettait guère à sa famille (1) d'assurer le repos de
« sa dépouille mortelle par une concession à perpétuité dans
« le cimetière. En conséquence, M. le Maire croit être
« l'interprète de tous en proposant au Conseil, pour rendre
« hommage à la mémoire de cet homme de bien, d'assurer
« le respect de sa sépulture en lui attribuant gratuitement
« la concession à perpétuité.

« A l'unanimité, le Conseil déclare accepter la proposi-
« tion de M. le Maire, et décide que le lieu où se trouve
« inhumé M. Tronchet lui sera réservé gratuitement à
« titre de concession à perpétuité, comme témoignage de
« la reconnaissance de ses concitoyens. »

Cette décision honore ceux qui la prirent, ajoute en terminant M. Ernest Roch, et c'est ainsi que se trouve un peu effacée la coupable indifférence des contemporains de Louis-Eléonor Tronchet à l'égard de celui-ci.

La séance est levée à cinq heures.

(1) M. Tronchet n'avait qu'un fils : Emile Tronchet, principal clerc de notaire, que la danse de Saint-Guy empoigna sur le tard et qui mourut au dépôt de mendicité (aujourd'hui maison de retraite). Grâce aux bonnes relations de son père, il avait obtenu du directeur de ne pas endosser le costume gris souris que portaient alors les pensionnaires de cet établissement et il pouvait sortir tous les jours ; il en profitait d'ailleurs pour se rendre au café du Commerce, où la propriétaire, M^{me} Ringuier, lui faisait l'aumône d'un « gloria », car il était des plus miséreux. Il avait « bradé » toutes les intéressantes collections locales réunies par son père et ne possédait même plus de quoi payer le droit de demeurer entre les quatre murs de l'étroite chambre qu'il occupait, en dernier lieu, petite rue de Soissons, n° 15.